

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau Tbc - Présentation des résultats comptables de l'exercice 2011
□ Clôture des comptes - Approbation - Autorisation

□

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} mai 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun, y compris le service de transport spécialisé destiné aux personnes à mobilité réduite, à la société Kéolis Bordeaux dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette mission comprend l'exploitation du réseau tbc, constitué notamment :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite,
- de services de transport à la demande
- de la gestion des parcs relais
- de l'exploitation d'un service de prêt de vélos
- l'exploitation d'un service de navettes fluviales.

Le contrat de délégation, notifié le 1er mai 2009 au délégataire a été recalé au travers de plusieurs avenants :

- Avenant n°1 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2010. Cet avenant a permis de procéder aux adaptations nécessaires du contrat, notamment du fait du report de sa date d'entrée en vigueur et plus particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau réseau reportée en 2010.
- Avenant n°2 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2010.
- Avenant n°3 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2011.
- Avenant n°4 soumis au Conseil de Communauté du 22 juin 2012.

L'arrêté des comptes 2011 intègre les conséquences financières des différents avenants ci-dessus.

Par ailleurs, il est à noter qu'à la fin de l'année 2011 des discussions ont été engagées avec l'exploitant dans le cadre de l'article 28 « Clause de rendez-vous » du contrat. Les conclusions de ces échanges n'étant pas finalisées, cet arrêté des comptes n'intègre pas les adaptations contractuelles susceptibles d'intervenir dans ce cadre.

Enfin, il convient de préciser que les conséquences financières de la procédure de conciliation n'entrent pas dans les résultats présentés au travers de cet arrêté des comptes et seront traitées par ailleurs.

I. RAPPEL DU MECANISME FINANCIER DU CONTRAT

Cette convention est une délégation de service public assise sur :

- une offre de référence de transport et un niveau de qualité du service,
- des objectifs de fréquentation,
- une prise de risque du délégataire (caractère forfaitaire de la contribution, engagement sur les recettes et la fréquentation, mécanisme de pénalités ou intéressement...),
- une contribution forfaitaire annuelle versée par la communauté urbaine au délégataire.

Cette contribution forfaitaire, fixée à la signature du contrat, fait l'objet d'ajustements annuels actualisés en fonction de divers critères tels que notamment l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence, ou la compensation de sujétions diverses selon des formules prévues au contrat.

Le délégataire s'engage à supporter toutes les charges d'exploitation (y compris celles de renouvellement, de grosses réparations et de gros entretien, sauf celles prises en charge par la Communauté) et en garantit le caractère forfaitaire à notre établissement.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement mensuel au délégataire, d'un montant égal à 1/12^{ème} de la contribution forfaitaire prévisionnelle, hors contribution économique territoriale qui fait elle même l'objet de 3 acomptes distincts (juin, septembre et décembre).

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire sont reversées mensuellement à la Communauté urbaine en deux fois, par virement :

- le dernier jour ouvré du mois, versement d'un acompte représentant 80% de la recette encaissée lors du même mois de l'exercice précédent,
- le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois suivant.

II. RESULTATS COMPTABLES DE L'EXPLOITATION REALISEE PAR KEOLIS BORDEAUX

A. LES RECETTES 2011 sont constatées aux montants suivants :

- ❖ Les recettes tarifaires Tbc : 48 207 226 €
Les titres occasionnels représentent 51 %, et les abonnements 49 %, des recettes liées à la vente de titre.
- ❖ Les recettes tarifaires Mobibus : 228 259 €
Ces recettes sont issues du tarif payé par les usagers de ce service pour 88 520 voyages réalisés.
- ❖ Les recettes tarifaires VCub : 1 033 680 €
- ❖ Le produit des amendes : 1 138 812 €
- ❖ Les recettes de publicité : 998 377 €

Le montant total des recettes reversées par Kéolis Bordeaux sur les 12 mois d'exploitation s'élève donc à **51 606 354 €**

Les autres recettes sont perçues directement par la Communauté Urbaine :

- ❖ Dessertes hors Cub : 73 896 €
- ❖ Services Occasionnels : 10 784 €

Le total des recettes perçues au titre de l'exercice 2011 s'élève donc à **51 691 034 €**

B. LES DEPENSES

La contribution forfaitaire de référence déterminée dans le contrat est en euros valeur 2008. Chaque année, conformément à l'article 14-2-2 du contrat qui prévoit les modalités d'actualisation, il est procédé à une indexation des charges.

Les indices qui déterminent cette actualisation des charges figurent dans le tableau ci-dessous. Leur évolution arrondie entre 2008 et 2011 est la suivante :

Indice Salaire	+ 6,35%	Indice Charges Pat.	+ 1,87%
Indice Industrie	+ 2,47%	Indice Ingénierie	+ 4,96%
Indice Gazole	+ 0,65%	Indice Gaz	+ 9,4%
Indice Mat. Electrique	+ 0,99%	Indice Electricité	+ 24,4%
Indice Prix Autobus	+ 2,53%		

Ces différents indices sont utilisés pour calculer les coefficients d'actualisation des charges retracés ci dessous :

Charges	Montants en €08	Coefficients d'actualisation	Montants en €11
Charges fixes (hors CET)	44 058 130	1,05333	46 407 750
Charges variables bus	72 149 279	1,06210	76 629 749
Charges variables tramway	18 837 017	1,07598	20 268 253
Charges sous-traitance	12 967 350	1,04510	13 552 178
Charges PMR	3 215 613	1,05212	3 383 210
Total hors marge	151 227 389		160 241 141
Marge et aléas	2 659 995	0	2 659 995

Total Charges	153 887 384		162 901 136
----------------------	--------------------	--	--------------------

Avec la prise en compte de cette évolution des indices la contribution forfaitaire est revalorisée de 153 887 384 €₀₈ à **162 901 136 €₁₁** soit une actualisation de **+ 5,86%**.

Par ailleurs, chaque année, les éléments suivants viennent corriger automatiquement le niveau de la contribution forfaitaire :

❖ Les aides RTT : + **469 217 €₁₁**

Le délégataire bénéficie d'aides à la réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année. Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides obtenues et la prévision évaluée conduit à un ajustement de la contribution forfaitaire.

Estimées à 503 837€₁₁, les aides RTT réelles s'élèvent à 34 620 €₁₁ soit un écart à compenser de 469 217 €.

❖ Récupération de la taxe sur les produits pétroliers (TIPP) : - **103 137 €₁₁**

Les charges de carburant intégrées dans la contribution forfaitaire prennent en compte des remboursements prévisionnels de TIPP. Tout écart constaté entre la réalité des remboursements encaissés et la prévision donne lieu à un ajustement.

Estimés à 7 535 €₁₁, les remboursements réels se sont élevés à 110 672 €₁₁, soit un écart en faveur de la collectivité de 103 137 €₁₁

❖ Contribution Economique Territoriale : **2 329 909 €₁₁**

Le contrat prévoit le remboursement au délégataire du montant de la Contribution Economique Territoriale acquittée. Comme ce fut le cas en 2010, le montant ci-dessus pourrait ne pas être définitif, certains avis de recouvrement n'ayant pas été émis par l'administration fiscale et certains autres ayant omis la taxe additionnelle aux CCI. Il pourra donc être nécessaire de corriger ce montant des avis complémentaires mis en recouvrement et de procéder à une régularisation.

❖ Redevances d'occupation : - **5 373 €₁₁**

Dans le cadre de l'avenant n°3 au contrat, a été intégrée une redevance d'occupation du domaine public pour les poteaux d'arrêts, stations V3 et stations ouvertes pour vélos personnels. L'écart constaté entre la part de CFE versée au délégataire à ce titre (47 400€) et la réalité des redevances acquittées (42 027€) conduit à un remboursement de la différence de la part de l'exploitant.

❖ Incidence des investissements : **0 €**

Le contrat prévoit une modulation de la contribution forfaitaire en cas de retard des investissements réalisés par la Communauté urbaine dans le cadre du programme d'acquisition des autobus et qui nécessiterait du délégataire, pour les véhicules non remplacés ayant dépassé les critères prévus (15 ans et 755 000 kms) une intervention technique lourde (type échange moteur ou échange boîte de vitesse).

Aucun retard n'ayant été constaté, ce paramètre est sans influence sur la contribution forfaitaire.

Par ailleurs, le contrat prévoit que dans le cas où la Communauté Urbaine déciderait de l'acquisition de véhicules GNV supplémentaires, un écart sur les coûts d'exploitation serait à prendre en compte.

Le parc d'autobus GNV n'ayant pas été modifié aucun impact sur la contribution forfaitaire n'est à prendre en compte.

❖ Valorisation des modifications de l'offre : **81 140 €₁**

Ce poste inclut les différentes modifications de l'offre intervenues en cours d'exploitation et ayant un impact sur le niveau de la contribution forfaitaire.

Le contrat prévoit que les modifications d'offres sont prises en compte en fonction des kilomètres réalisés, en plus ou en moins, par rapport à l'offre de référence, sur la base de coûts kilométriques marginaux dépendant du mode de transport concerné.

Il est toutefois prévu qu'une variation dans une fourchette de +/- 0.5% des kilomètres contractuels reste sans impact financier. Le surplus étant valorisé par application des coûts marginaux précités.

Après prise en compte de la neutralisation précitée, le nombre de kilomètres donnant lieu à ajustement de la contribution forfaitaire est de 44 555 kilomètres pour un coût de 159 554 €₁.

Par ailleurs, les services spéciaux mis en place à l'occasion de manifestations particulières (Foire de Bordeaux, salon de l'Etudiant/Aquitec...) sont intégrés dans la contribution forfaitaire sur la base de kilomètres et d'heures de conduite prévisionnels. Les écarts résultant des services réellement réalisés conduisent à un ajustement.

L'écart constaté entre le coût prévisionnel (491 544 €₁) et le réalisé (413 140 €₁) entraîne une diminution de la contribution forfaitaire de 78 415 €₁.

Récapitulatif des ajustements retenus :

Modifications de l'offre	+ 159 554 € ₁₁
Services spéciaux	- 78 415 € ₁₁
Total	+ 81 140 €₁

❖ Incidence des vitesses commerciales : **0 €**

Pour les bus, le contrat ne prévoit pas d'incidence financière en cas d'écart entre vitesse commerciale prévisionnelle et vitesse commerciale réelle. La convention prévoit toutefois que cet indicateur soit suivi pour procéder aux ajustements de l'offre éventuellement nécessaires.

Pour le tramway, le contrat prévoit que la nécessité d'injecter une rame supplémentaire au parc maximum mis en œuvre ferait l'objet d'une pénalisation du délégataire à hauteur de 100 000 €₀₈ par an.

Cette disposition n'a pas d'incidence sur 2011.

❖ Impact des grèves et interruptions de services : **- 41 041 €₁**

Ce montant correspond à la seule journée de grève du 1^{er} janvier 2011 qui a un impact sur le calcul de la contribution forfaitaire. Elle conduit à une diminution des coûts d'exploitation à hauteur de 41 041 €. Parallèlement, il convient de noter que les différents mouvements de grève constatés ont également eu un impact sur les recettes tarifaires (- 6 017 €) et sur la fréquentation (- 12 082 validations).

❖ Exploitation des Pôles Intermodaux : **147 930 €₁**

Dans le cadre d'une convention avec le Département de la Gironde, le délégataire du réseau Tbc met à disposition des moyens humains et matériels pour diffuser de l'information relative au réseau Transgironde. Les charges résultant de cette activité ont vocation à être compensées par le Département de la Gironde.

❖ Remboursement frais divers : **152 480 €₁**

Ce montant inclut les frais engagés par le délégataire pour l'exploitation du réseau non intégrés dans la contribution forfaitaire d'exploitation. Il s'agit notamment de déplacements de stations V3 à la demande d'un tiers, qui a vocation à le compenser, et des frais engagés par l'exploitant (hors investissement) en 2011 pour le service des navettes fluviales.

❖ Partage des gains de productivité et des produits financiers : **0 €**

Le contrat prévoit que dans l'hypothèse où le délégataire obtiendrait de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, le principe d'un partage des gains de productivité sous forme de diminution de la contribution annuelle sera mis en œuvre.

Un partage est également prévu en cas de produits financiers supérieurs à ceux prévus aux comptes de résultats prévisionnels.

Compte tenu des résultats de 2011 constatés ces mécanismes n'entraînent pas d'ajustement de la contribution forfaitaire.

❖ Primes et pénalités qualité : - 92 693 €₁₁

Le plan qualité prévoit des seuils de qualité minimale en dessous desquels le délégataire doit payer des pénalités et des objectifs qualité au dessus desquels il perçoit des primes conformément au tableau ci dessous :

Indicateur	Prime en € valeur 2008	Pénalité en € valeur 2008
Tbc 1 - Taux de contrôle		120 000
Tbc 5 - Etat des espaces commerciaux		2 500
Bus 1 - Parcours perdus		60 000
Bus 2 - Ponctualité		120 000
Bus 8 – Conformité de l'information embarquée	45 000	
Tram 1 - Disponibilité du service	25 000	
Tram 9 - Etat de propreté des stations	20 000	
Tram 10 - Etat de propreté des plateformes	30 000	
Tram 13- Offre en période de pointe	100 000	
Tram 14 – Disponibilité des équipements embarqués		2 500
Tram 15 – Disponibilité des équipements sur stations		55 000
Tram 16 - Conformité de l'information	55 000	
Parcs relais 1 - Etat de propreté des parcs	30 000	
Parcs relais 2 - Etat de propreté des abords paysagers	30 000	
Parcs relais 3 – Disponibilité des équipements		5 000
Parcs relais 4 - Qualité de l'accueil par les gardiens	18 000	0
PMR 1 - Ponctualité	2 000	
PMR 2 - Disponibilité du service- taux de refus		72 000
PMR 6 - Disponibilité du service de réservation		6 000
Montant total en € ₀₈	355 000	443 000
Impact net en € ₀₈	- 88 000	

Globalement le délégataire percevra 373 932€₁₁ (355 000€₀₈ x1,05333) de prime qualité et versera 466 625€₁₁ (443 000€₀₈ x 1,05333) de pénalités qualité, soit un montant net de **92 693 €₁₁**.

❖ Intéressement aux recettes tarifaires: - 7 469 698 €

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique de recettes annuelles corrigées de différents facteurs (modifications de l'offre, évolutions tarifaires, interruptions de service...) qui conduisent au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Cette base définitive d'intéressement est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles de l'année, cette comparaison permettant le calcul de l'intéressement.

Pour l'exercice 2011, les recettes réelles étant inférieures à l'engagement du délégataire, ce dernier reste tenu par son engagement de recettes et reverse à la Communauté Urbaine le montant correspondant à la différence constatée :

	Base Théorique	Base Définitive	Recettes Réelles	Ecart
Recettes Tbc	58 112 327	56 041 812	48 207 226	-7 834 586
Recettes PMR	231 774	237 168	228 259	-8 909
Recettes V3	653 004	659 883	1 033 680	373 797
TOTAL	58 997 105	56 938 863	49 469 165	-7 469 698

Concernant la méthode de calcul de la base définitive d'intéressement aux recettes tarifaires, et plus particulièrement l'impact de l'élasticité, l'application des dispositions contractuelles fait l'objet d'une interprétation divergente. A défaut d'un aboutissement sur une méthode partagée, et dans une logique de permanence de la méthode appliquée par rapport aux exercices antérieurs, il a été retenu celle proposée par l'exploitant. Toutefois, ce point aura vocation à être intégré, aux discussions concernant la clause de « rendez-vous » évoquée en introduction du présent rapport.

❖ Intéressement aux recettes de publicité : - 726 978 €

Le délégataire s'est engagé sur un objectif de recettes de publicité. Pour chaque exercice si les recettes réelles sont supérieures de plus de 5% à son engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé entre le délégataire et la Communauté Urbaine.

Si les recettes réelles sont inférieures à l'engagement du délégataire, ce dernier reste tenu par son engagement et doit reverser à la Communauté Urbaine le montant correspondant conformément au tableau suivant :

	Engagement € ₀₈	Engagement actualisé € ₁₁	Recettes réelles	Ecart
Recettes Publicité	1 638 000 €	1 725 355 €	998 377 €	- 726 978 €

❖ Intéressement au titre de l'objectif de diminution de la fraude : - 298 903 €

En matière de fraude le délégataire s'est engagé sur des taux de contrôle minimum ainsi que sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

Pour ce qui concerne le taux de contrôle minimum, les objectifs contractuels étant atteints, le délégataire bénéficie d'un intéressement égal à 20% du produit encaissé des amendes recouvrées.

Pour l'année 2011, le produit constaté étant de 1 138 812€, l'intéressement à verser s'élève à 227 762 € (1 138 812 x 20%).

Pour ce qui concerne la diminution du taux de fraude, l'écart entre le taux mesuré (11,2%) et le taux d'objectif (7%) détermine le montant de la pénalité. L'écart étant supérieur à 25% de l'objectif, le délégataire se voit appliquer la pénalité maximale de 500 000 €₀₈ actualisée soit 526 665 €₁₁.

Intéressement taux de contrôle minimum	+ 227 762 €
Intéressement diminution taux de fraude	- 526 665 €
Total	- 298 903 €

❖ Intéressement sur la fréquentation : - 158 000€

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire s'est engagé sur un objectif de fréquentation par année. Cette base théorique d'intéressement est modifiée de différents facteurs conduisant au calcul d'une base définitive d'intéressement.

	Base Théorique	Base Définitive	Validations Réelles	Ecart
Validations	116 688 367	115 829 839	76 538 645	- 39 291 194

L'écart constaté de près de 30% par rapport à l'objectif (- 39 291 194 validations) est ensuite valorisé sur la base de la recette unitaire par validation (0,6298€₁₁) soit un montant de 24 747 230 €. Le contrat prévoit toutefois que la pénalité est plafonnée à 150 000 € annuel. Le délégataire se voit appliquer la pénalité maximale soit 150 000 €₀₈ et actualisée soit **158 000 €₁**

❖ Intéressement à l'amélioration du service PMR : 3 687€₁

Concernant le transport des PMR, le délégataire est incité à améliorer le service sur les points suivants :

- augmentation du nombre de voyages annuels
- augmentation du ratio de kilomètres commerciaux
- diminution du taux de refus.

Le premier critère ne donne lieu à aucun intéressement sur l'année 2011.

Concernant le deuxième indicateur le délégataire s'est engagé sur un ratio de 48% de kilomètres commerciaux, par rapport aux kilomètres totaux. Le résultat obtenu est de 52,9% conduisant au versement d'un intéressement d'un montant de 3 500 €₀₈, soit **3 687 €₁**

Enfin, l'indicateur taux de refus fait déjà l'objet d'une pénalité dans le cadre du plan qualité.

❖ Intéressement aux redevances de sous-occupation : 10 478€₁

Dans le cadre des redevances perçues (52 392€ en 2011), le délégataire bénéficie d'un intéressement équivalent à 20% des produits constatés soit 10 478 €.

C RECAPITULATIF DES RESULTATS COMPTABLES

DEPENSES

A – 1 / Contribution forfaitaire d'exploitation comprenant :

• Contribution forfaitaire de référence actualisée	162 901 136 €
• Aides RTT	469 217 €
• Récupération de la T.I.P.P.	- 103 137 €
• Redevances d'occupation	- 5 373 €
• Valorisation des modifications de l'offre	81 140 €
• Remboursement frais divers	152 480 €
• Impact des grèves	- 41 041 €
• Convention Pôles Intermodaux	147 930 €
• Pénalité pour non respect des indicateurs qualité	- 466 625 €
• Primes qualité	373 932 €

	163 509 659 €

2 / Contribution Economique Territoriale : 2 329 909 €

TOTAL A **165 839 568 €**

B – Intéressement du délégataire aux résultats

• Intéressement aux recettes tarifaires (Pénalité)	- 7 469 698 €
• Intéressement aux recettes de publicité (Pénalité)	- 726 978 €
• Intéressement à la fréquentation (Pénalité)	-158 000 €
• Intéressement à la diminution du taux de fraude (Pénalité)	- 298 903 €
• Intéressement amélioration service PMR (Prime)	3 687 €
• Intéressement redevances (Prime)	10 478 €

TOTAL B **- 8 639 414 €**

TOTAL DES DEPENSES A + B **157 200 154 €**

RECETTES

A – Recettes reversées par le délégataire

• Recettes tarifaires Tbc	48 207 226 €
• Recettes tarifaires Mobibus	228 259 €
• Recettes tarifaires V3	1 033 680 €
• Recettes tirées du montant des infractions recouvrées	1 138 812 €
• Recettes de publicité	998 377 €

TOTAL A **51 606 354 €**

B – Recettes perçues directement par la Communauté urbaine

• Dessertes hors CUB	73 896 €
• Transports occasionnels	10 784 €
• Reversements de tiers	0 €
TOTAL B	<u>84 680 €</u>
TOTAL RECETTES A + B	<u>51 691 034 €</u>
<u>DEFICIT GLOBAL</u>	<u>105 509 120 €</u>

D REGULARISATION DES COMPTES

Le tableau joint en Annexe 1 présente les régularisations à opérer avec Kéolis Bordeaux.

La contribution forfaitaire prévisionnelle relative au compte d'exploitation prévisionnel 2011 du réseau a été versée à notre délégataire par avances mensuelles représentant un montant total de 160 729 262 € pour un montant dû s'élevant à 163 509 659 €, soit un solde à verser par la Communauté Urbaine de **2 780 397 €**

Concernant la contribution économique territoriale, les acomptes versés s'élèvent à 2 114 200€ pour un montant dû de 2 329 909 soit un solde à verser de **215 709 €**.

De ces montants dus par la collectivité à l'exploitant, il convient de déduire les différentes pénalités dues par le délégataire. Il en résulte que le montant global net de la régularisation de la contribution forfaitaire d'exploitation 2011 s'élève à **5 643 308 €** (somme due par Kéolis Bordeaux à la Communauté urbaine de Bordeaux).

Le paiement de cette régularisation interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Communauté et sera imputée au budget annexe transports.

Le tableau joint en Annexe 2 établit un comparatif des résultats comptables avec l'année 2010.

Les dépenses globales sont en augmentation de **2,62 %** par rapport à l'année 2010. Les recettes progressent de **10,79%**.

Le taux de couverture (recettes/dépenses) progresse de 2,42 point et continue de se redresser avec **32,88%** en 2011 pour **30,46%** en 2010.

Le déficit global du réseau est en diminution de 0,95% par rapport à l'année 2010.

A titre d'information il convient de rappeler que la Communauté Urbaine poursuit sa politique d'incitation tarifaire commerciale et sociale en accordant aux usagers les plus

défavorisés la gratuité d'accès au réseau Tbc ou à certaines catégories des réductions tarifaires commerciales (Pass Jeune, Pass Groupe..).

L'impact financier lié à l'actualisation de ces mesures progresse de 2,16% par rapport à 2010, passant de 29,6 millions d'euros à 30,2 millions d'euros en 2011. La part représentée par les incitations commerciales est d'environ 72% et celle rattachée aux mesures sociales de 28%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la convention de délégation de service public signée le 1^{er} avril 2009 avec la société Kéolis,

VU l'Avenant n°1 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2010.

VU l'Avenant n°2 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2010.

VU l'Avenant n°3 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2011.

VU l'Avenant n°4 soumis au Conseil de Communauté du 22 juin 2012

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes ont été respectés,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau Tbc par la société Kéolis Bordeaux pour l'année 2011 est approuvé. Il comprend :

- La régularisation relative à la contribution forfaitaire d'exploitation.
- La régularisation relative à la contribution économique territoriale.
- La régularisation relative à l'intéressement aux résultats.

Article 2 : les régularisations à opérer seront affectées au Budget Annexe Transports sur les imputations suivantes :

- Chapitre 011 – Compte 60420011 – CRB KC00
- Chapitre 011 – Compte 60420021 – CRB KC00
- Chapitre 77 – Compte 77110001
- Chapitre 014 – Compte 70910011

Article 3 : le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 13 JUILLET 2012</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2012</p>

M. CHRISTOPHE DUPRAT